

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
ET DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route et plus particulièrement les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.417-10,
VU - le Code Pénal article R.610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
VU - la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est, 2229 Route des Crêtes 06560 Valbonne, représentée par Monsieur BLAISE Didier, en partenariat avec l'entreprise ROUNDB France domiciliée 30 avenue de la Liberté – 83120 Sainte-Maxime, représentée par Monsieur COUTINHO Carlos, d'effectuer des travaux portant sur le remplacement en lieu et place du poteau télécom n°131172, situé Ancien Chemin de Saint-Paul – 83440 SEILLANS, et ce à compter du 07 juillet 2025 et ce pour une durée de 14 jours calendaires,
CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique et la sécurité routière,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux portant sur le remplacement en lieu et place du poteau télécom N°131172 situé sur l'ancien chemin de Saint-Paul et ce du 07 Juillet 2025 pour une durée de 14 jours calendaires.
Les dispositions suivantes s'appliquent :
- Le dépassement des véhicules à moteur est interdit,
 - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h,
 - La circulation des véhicules est alternée manuellement ou par feux tricolores,
 - Le stationnement des véhicules est interdit dans le périmètre du chantier.
- Article 2* L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants prennent toutes dispositions afin de ne faire obstacle ni à l'écoulement de l'eau ni au libre accès des riverains à leur propriété.
- Article 3* Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants doivent enlever les décombres et matériaux, réparer tout dommage et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.
La confection du mortier ainsi que le nettoyage des outils sur la chaussée sont interdits.
- Article 4* L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants supportent sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 5* L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants se conforment à la législation en vigueur, concernant le signalement et la protection du chantier ou toute autre nuisance provoquée par sa présence de jour comme de nuit.
- Article 6* L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est et ses sous-traitants doivent, durant toute la durée des travaux, afficher le présent arrêté dans la zone concernée.
- Article 7* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 8* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 01/07/202

Le Maire,

René UGO

